



## INFOLETTRE HALTE AU PILLAGE N° 19 – 23 SEPTEMBRE 2011

1. M6 – Zone Interdite
2. Affaire de Flavigny-sur-Ozerain : 4 fois 150 euros d’amende et confiscation des détecteurs de métaux
3. Agenda HAPPAH
4. Condamnation d'un utilisateur de détecteur à Schlüchtern (Hesse)

Toutes les infolettres sur  
[www.halte-au-pillage.org](http://www.halte-au-pillage.org)

*Ci-contre, le donjon du château de Carlux dans la cour duquel un jeune utilisateur de détecteur de métaux a mené une chasse au trésor avec monsieur le Maire, en toute illégalité et devant les caméras de la chaîne M6 (émission Zone Interdite)*



**N'hésitez pas à imprimer ce document et à le distribuer autour de vous !**

## 1. M6 – Zone Interdite

Le 27 juillet dernier, M6-Zone Interdite consacrait un numéro complet à la chasse au trésor. Contactée par la production, l'association Halte au Pillage du Patrimoine Archéologique et Historique a mis à la disposition des journalistes ses analyses et les faits sur lesquels elle s'appuie. Les quelques pistes proposées ont amorcé des sujets où les prétendus aficionados de la détection se sont dévoilés.

A suivre les différents utilisateurs de détecteurs, il n'est plus désormais possible de les écouter se vanter d'être passionnés d'archéologie et d'histoire sans croire qu'ils ne mettent pas la « poêle » là où il ne faut pas, c'est-à-dire partout. Le parti éditorial de l'émission était de suivre plusieurs acteurs du pillage-chasse au trésor. Un adolescent sert de leitmotiv au volet français de l'émission. On le suit ainsi dans ses pérégrinations, pénétrant tout d'abord dans une propriété privée sans nulle autre permission que celle qu'il se donne. Détecter, creuser, emporter... Le ton est donné pour une véritable immersion.

**« Là où y a de l'eau, y a d'la vie... et là où y a d'la vie... y a d'la monnaie ! »**

Après la minute intimiste dans la chambre du jeune chercheur de trésor, branché comme il se doit sur Internet, entre les fora de détection – pour de bonnes identifications et des encouragements – et les sites permettant les repérages préalables des secteurs à piller (géoportail et autres), nous avons l'avis de la maman. Un avis ébloui qui ne va pas plus loin que de voir dans la préméditation des délits... une saine passion. Puis vient le rallye de détection, véritable surenchère. On y apprend qu'en fait, de l'aveu même de chasseurs aguerris, tout n'est pas clair, qu'il vaut mieux ne pas trop en dire... Pourquoi ? Y-a-t-il des choses à cacher ?

C'est l'occasion pour notre jeune de faire la rencontre du célèbre marchand de détecteurs, Alain Cloarec, qui se plaît à interpréter la loi à sa façon et à son avantage. Se noue alors entre les deux personnages une relation particulière, de celles qui unissent un apprenti et son maître. L'élève se débrouille bien et désinforme comme il se doit sa clientèle. On retrouve alors les arguments usuels de ce milieu.

### **Une zone pas si interdite que ça**

Après avoir entendu le terme « or » une bonne centaine de fois, le spectateur se demande s'il va en voir la couleur autrement que sur les publicités du magasin de détection. Dans une émission sur la chasse au trésor, cette attente est légitime. Quel sera le cadre de la découverte ? Est-ce que, effectivement, la trouvaille ne se fera pas sur un site archéologique ? N'aura-t-elle aucun rapport avec l'Histoire ? Voilà qui semble mal parti car le théâtre de la nouvelle séquence n'est autre que la haute-cour du château médiéval de Carlux (24). Caméras pour l'appuyer, notre jeune se sent toutes les audaces, y compris celle de mentir par omission au maire de la commune qui le regarde faire.

Le château de Carlux date des XIIe et XIIIe siècles. Au moment du tournage, il est en pleine restauration. Lorsqu'on y arrive, on découvre près de l'entrée un panneau de la DRAC qui annonce qu'il s'agit « d'une construction fortifiée qui présente un grand intérêt archéologique » et que cela « a motivé une inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. » Voilà donc un lieu qui, malgré ses protections administratives et la passion que la population locale

met dans sa valorisation n'a pu échapper à la prédation de « la détection de loisir ». A son corps défendant, notre jeune a été plus qu'encouragé. Il a été conforté dans ses illusions par un ténor de la chasse aux trésors et son aréopage.

### **En conclusion**

Le système des réseaux de la chasse aux trésors est ici éclairé sous une lumière peu flatteuse. On découvre tout ce que le marchand Alain Cloarec draine dans son sillage. Si le prochain coup sera – à n'en pas douter – le meilleur, cette surenchère l'emmène de désastre en désastre. On rappellera au passage le reportage du National Geographic où il se met en scène avec son ex-associé Omar Essaoui dans une chapelle médiévale de la région de Rennes, détecteurs de métaux de haute technologie en mains. Pour en revenir à M6, on regrettera le peu de commentaires analytiques de la part du réalisateur, Jean-Christophe Brisard et l'absence complète de mise en perspective au regard du Code du Patrimoine. La limite entre la complaisance et l'absence de concession est loin d'être nette. Bien que le matériau soit ici très clairement disponible, le ton classique du publi-reportage est bien présent, permettant encore à quelques jusqu'au-boutistes de « la prospection de loisir » de croire que tout cela leur donne une image positive. En tout cas, si l'émission doit être considérée comme une publicité... celle-ci n'a pas été bonne puisqu'elle n'a fait, selon Médiamétrie, que 9,4% de part de marché. « C'est une très grosse déception pour M6 »... et pour notre jeune qui n'a pas eu le droit de retourner détecter à Carlux.

## **2. Affaire de Flavigny-sur-Ozerain : 4 fois 150 euros d'amende et confiscation des détecteurs de métaux**

En mars 2011, une archéologue qui promenait son chien a surpris 4 chasseurs de trésor munis de détecteurs de métaux à Flavigny-sur-Ozerain (21), à proximité d'une voie romaine. Elle a eu le bon réflexe d'appeler la gendarmerie qui s'est déplacée sans problème.

Les gendarmes ont confisqué immédiatement les détecteurs de métaux. Seul un prospecteur clandestin avait sur lui mobilier archéologique (pièces / décors de harnachement en bronze), les autres ont déclaré n'avoir rien trouvé. Des trous rebouchés ont été constatés par les forces de l'ordre. Les détecteurs saisis semblent être des appareils communs (gamme de 200 à 300 euros).

Le procès a eu lieu le mardi 20 septembre au tribunal de grandes instances de Dijon. Le Service Régional de l'Archéologie de Bourgogne était représenté par l'un de ses agents. Celui-ci a démontré l'intention des chasseurs de trésors en signalant que ceux-ci prospectaient à proximité d'une voie romaine mise en valeur par les collectivités locales. Il a également rappelé qu'il n'y a pas de notion de site archéologique dans le Code du Patrimoine. A défaut d'autorisation préfectorale, les fouilles et la détection sont interdites sur l'ensemble du territoire national. Il a également rappelé que l'autorisation préfectorale devait être doublée de celle du propriétaire foncier.

Le procureur a rappelé que la voie romaine était connue des prévenus. Elle a également noté que l'une des factures de détecteur portait la mention "ensemble respectons le patrimoine ; appliquons la loi de 1989". Selon le procureur les prévenus ne pouvaient donc prétendre qu'ils ne connaissaient pas la législation. Le procureur a requis 500 euros pour le délit de fouille clandestine, 150 euros pour l'infraction que représente la prospection sans autorisation et la confiscation du

matériel de détection.

L'avocat des prévenus a plaidé la relaxe, prétextant que les faits n'étaient pas graves. Il a tout de même fait remarquer au juge que ses clients étaient victimes du marchand de détecteurs de métaux qui n'a pas suffisamment précisé les limites d'utilisation de ces appareils.

Le 21 septembre 2011, les prévenus ont été condamnés chacun à 150 euros d'amende pour l'utilisation illégale de détecteurs de métaux et à la confiscation de leurs appareils de détection. Cela peut paraître faible et peu dissuasif, mais n'oublions pas qu'il y a encore quelques années la plupart des plaintes déposées étaient rejetées par la justice. N'oublions pas non plus qu'à l'amende et la confiscation des détecteurs se rajoutent les frais d'avocat et de justice. Il faut également prendre en compte l'humiliation qui peut être ressentie lors de la comparution devant un tribunal de grandes instances entre deux affaires de délinquance. Parions que ces quatre là ne détecteront plus jamais la conscience complètement tranquille.

Rappelons que l'utilisation d'un détecteur de métaux est soumise à une autorisation préfectorale et l'autorisation du propriétaire du terrain prospecté. Tout contrevenant risque jusqu'à 7500 euros d'amende.

### **3. Agenda HAPPAH**

#### **Premier festival d'archéologie expérimentale de Dijon**

Du 23 au 25 septembre 2011 (10h00 - 18h00)

Un stand HAPPAH est prévu. Deux membres de l'association seront présents pour répondre à toutes vos questions.

Lieu : campus universitaire de Dijon

#### **8ème colloque INTERPOL sur les vols et le trafic des biens culturels**

Du 18 au 20 octobre 2011

Le matin du 19 octobre est entièrement consacré à la sécurisation du patrimoine. Une intervention de Grégory Compagnon (HAPPAH) abordera la protection des sites archéologiques contre les utilisateurs clandestins de détecteurs de métaux. Le dispositif anti-détecteur de métaux (DAP), développé par des membres de l'association, sera présenté.

I.C.P.O. - INTERPOL, Secrétariat Général

200, Quai Charles de Gaulle

69006 Lyon

## **Colloque international - La sauvegarde des patrimoines archéologiques régionaux**

Le 17 novembre 2011 – Musée d'art et d'histoire, Genève. Entrée libre

L'association HAPPAH, représentée par 2 membres du bureau, participera à la table ronde préparée par Vincent Négri à partir de 14h30.

### **Thème : les politiques patrimoniales et leur évolution face au pillage des sites archéologiques**

Modération : Vincent Négri, Chercheur au CNRS, Paris

En présence de :

Benno Widmer, Chef du service Transfert international des biens culturels, Office fédéral de la culture, Berne

Marc Drouet, Sous-directeur de l'archéologie, direction générale des patrimoines, ministère de la culture, Paris

Gaetano de Gattis, Directeur de la restauration et de la valorisation, Surintendance des activités et des biens culturels de la région Vallée d'Aoste

France Terrier, Directrice-conservatrice du musée d'Yverdon et région, Yverdon-les-Bains (CH), Présidente de la Commission de déontologie de l'

Jean-David Desforges, Président, et Grégory Compagnon, Fondateur de l'Association «Halte au pillage du patrimoine archéologique et historique»

Musée d'art et d'histoire Rue Charles-Galland 2

1206 Genève - Suisse

## **Conférence "Pillage et détecteurs de métaux"**

Musée Escale Haut-Rhône à Brégnier-Cordon (01300)

Conférence d'une heure présentée par Grégory Compagnon (HAPPAH) le samedi 26 novembre 2011 à 17h00. Un temps supplémentaire est prévu après la conférence pour répondre à toutes vos questions.

Cette conférence a lieu dans le cadre de l'exposition « Bureau des Objets Trouvés ». Le Musée Escale Haut-Rhône, structure intercommunale, rassemble les richesses patrimoniales du fleuve entre Genève et Lyon. Il aborde de nombreux thèmes comme la géologie du territoire, la faune, la flore alluviale mais aussi tous les usages humains liés au Rhône jurassien de la préhistoire à nos jours (agriculture, histoire de la navigation, hydroélectricité, aménagements contemporains, etc). Le visiteur est invité à la découverte du fleuve à travers une muséographie interactive, d'importantes réserves d'objets, un livret d'accompagnement et des animations pour tous les âges proposées tout au long de l'année.

Ouvert au public depuis juin 2007, le musée, véritable lieu ressource sur le fleuve Rhône et ses hommes, accueille et soutient de nombreux projets scientifiques et culturels. Pour plus de renseignements – [www.escalehautrhone.fr](http://www.escalehautrhone.fr)

Ouvert du 5 septembre au 27 novembre tous les week-ends de 13h30 à 18h30 Escale Haut-Rhône La Bruyère 01300 Bregnier-Cordon Renseignements : 04 79 42 06 06

#### 4. Condamnation d'un utilisateur de détecteur à Schlüchtern (Hesse)

Le 31 août 2011, un Allemand de 40 ans habitant la localité de Schlüchtern (Hesse), collectionneur passionné de militaria, a été condamné à une amende de 1800 € par le tribunal de Hanau. L'arsenal explosif qu'il avait stocké chez lui provenait de ses sorties avec le détecteur de métaux dans la région où il habite. L'inculpation ne portait d'ailleurs pas sur l'utilisation illicite d'un détecteur de métaux, mais sur la détention illégale d'armes, d'armes de guerre et d'explosifs. En effet, on avait saisi chez lui 100 kg de munitions d'infanterie, 1 Panzerfaust, 2 grenades à main de type ananas, 5 grenades à fusil, 1 bombe à fragmentation de 21 kg, divers détonateurs etc. L'avocat de l'homme déclare que son client a succombé à la «passion de la collection». Au procès, le prévenu déclarait qu'il s'est acheté un détecteur de métaux après avoir vu un reportage à la télévision sur la chasse au trésor en forêt.

Un autre collectionneur d'objets militaires condamné début septembre 2011 par le tribunal de Kamenz (Lausitz) par contre n'était pas content de sa condamnation pour détention d'explosifs et a fait appel. Il avait écopé une peine de 7 mois de prison avec sursis et des travaux d'utilité publique pour avoir entreposé des explosifs dans la cave de l'immeuble à appartements où il habitait. A son tour, le procureur d'Etat a réclamé une peine plus lourde. Affaire à suivre.

**Commentaire Happah :** Les deux verdicts montrent une fois de plus la dangerosité de la chasse au trésor, surtout lorsqu'elle est pratiquée dans des régions où de violents combats ont eu lieu pendant les deux guerres mondiales. De toute évidence, le collectionneur de Schlüchtern était la victime de l'un des nombreux publi-reportages qui passent régulièrement à la télévision et qui amènent les gens à se lancer dans la "détection de loisir". Et comme lors d'autres procès contre des utilisateurs de détecteurs en conflit avec les lois, la défense du prévenu évoque le caractère "passionnel" de cette activité.

## HALTE AU PILLAGE !

sous la direction de Grégory Compagnon  
préface de Jean-Loïc Le Quellec



éditions errance

### Halte au Pillage !

Collectif sous la direction de Grégory Compagnon

Préface de Jean-Loïc Le Quellec

Editions Errance - 32 euros, 448 pages

ISBN : 9782877724333

Pour le commander

[www.librairie-epona.fr](http://www.librairie-epona.fr)

Sommaire du livre sur  
[www.halte-au-pillage.org](http://www.halte-au-pillage.org)

